



VILLE DE MELUN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 06/01/2023

Reçu en préfecture le 06/01/2023

Publié le

SLOW

ID : 077-217702885-20230106-2023_04-AR

DECISION DU MAIRE

Pour la signature d'un bail commercial dérogatoire avec MADE IN SENS représentée par sa gérante Madame Marie Chiche pour le local commercial sis 19 rue René Pouteau à Melun.

N° 2023.04

Le Maire de la Ville de MELUN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 et L. 2122-22 ;

VU les articles L. 145-1 et L. 145-5 du Code du Commerce ;

VU la délibération n° 2020.07.5.60 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire notamment pour décider de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la délibération n° 2019.06.41.148 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019 portant acquisition du local commercial sis 19 rue René Pouteau à Melun ;

VU l'appel à candidature et notamment son cahier des charges publié depuis le 27 août 2019 ;

VU la liste des candidats retenus par décision de la commission de sélection en date du 24 octobre 2022 ;

VU le bail commercial dérogatoire ci-annexé ;

CONSIDERANT que la Commune de Melun est propriétaire du local commercial et d'une place de parking sis 19 rue René Pouteau à Melun ;

CONSIDERANT que ce local commercial accueille une « boutique éphémère », boutique mise à disposition de commerçants, artisans ou créateurs, pour de courtes durées dans une logique événementielle, saisonnière ou d'expérimentation ;

CONSIDERANT la candidature de la société MADE IN SENS représentée par sa gérante Madame Marie Chiche, 2 avenue Jean Jaurès 92120 MONTROUGE ;

CONSIDERANT l'intérêt du projet présenté par la MADE IN SENS permettant de favoriser la dynamique commerciale en centre-ville ;

CONSIDERANT que la commission de sélection a sélectionné ce projet commercial au vu des différents critères retenus dans le cahier des charges de l'appel à candidature ;

CONSIDERANT qu'en application des articles susvisés, il peut être procédé à la signature d'un bail commercial dérogatoire dans sa durée entre la société MADE IN SENS représentée par sa gérante Madame Marie Chiche, 2 avenue Jean Jaurès 92120 MONTROUGE et la Ville de Melun ;

DECIDE :

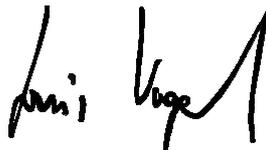
DE SIGNER avec la société MADE IN SENS représentée par sa gérante Madame Marie Chiche, le bail commercial dérogatoire ci-annexé, du 09/01/2023 au 23/01/2023, pour le local sis 19 rue René Pouteau à Melun.

DE FIXER le loyer à 500 euros toutes charges comprises.

DE FIXER le dépôt de garantie à 500 euros.

Fait à MELUN, le 06/01/2023

Le Maire



Louis Vogel